

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE L'OP3FT

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	2
I. MISSION ET GOUVERNANCE DE L'OP3FT.....	3
I.1. Rappel sur l'objet de l'OP3FT.....	3
I.2. Conseil d'administration.....	3
I.3. Comité d'investissement.....	5
II. ACTIVITÉ DE L'OP3FT.....	5
II.1. Travaux en relation avec la technologie Frogans.....	5
II.2. Autres actions d'intérêt général financées par l'OP3FT.....	7
II.3. Organisation et fonctionnement interne.....	7
II.4. Rapports avec les tiers.....	8
III. DOTATION DE L'OP3FT.....	9
III.1. Dotation initiale.....	9
III.2. Augmentation de la dotation.....	9
IV. RESSOURCES DE L'OP3FT.....	10
IV.1. Revenus de la dotation.....	10
IV.2. Dons manuels issus de la générosité publique.....	10
IV.3. Emploi des ressources.....	10
V. COMPTES ANNUELS.....	11
ANNEXE 1 - Événements survenus au cours de l'année écoulée concernant les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année.....	13
ANNEXE 2 - Biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée.....	17
ANNEXE 3 - Biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée.....	20

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France

SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE n°11 du 17 mars 2012 : 1540

AVANT-PROPOS

Créée en 2012, l'OP3FT (Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans) est un Fonds de dotation français régi par l'article 140 de la Loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008.

L'OP3FT est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans l'intérêt général. Son objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Le dépôt des Statuts de l'OP3FT a été effectué le 21 février 2012 à la Préfecture de Paris, France.

La déclaration de création de l'OP3FT a été publiée le 17 mars 2012 au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de la République française (JOAFE n°11) sous le numéro 1540.

Le siège social de l'OP3FT est situé 6 square Mozart, 75016 Paris, France.

L'OP3FT a été créée avec une dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur, la société STG Interactive S.A. La dotation de l'OP3FT est non consomptible. Les biens et droits qui constituent la dotation sont ainsi inaliénables et incessibles.

La dotation initiale de l'OP3FT comprend des biens et droits se rapportant à la technologie Frogans, notamment des langages, des spécifications techniques, des systèmes de développement logiciel, des codes sources de logiciels, des marques, des brevets et des noms de domaine, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents. Elle ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

L'OP3FT réalise des travaux pour assurer sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans. Ces travaux, qui sont décrits précisément dans l'article 5 des Statuts de l'OP3FT, sont réalisés sous la responsabilité d'équipes de travail permanentes constituées au sein de l'OP3FT.

L'OP3FT s'interdit toute activité lucrative, y compris accessoire. Les ressources de l'OP3FT pour le financement de sa mission d'intérêt général sont constituées par les revenus de sa dotation et par des dons manuels issus de la générosité publique éventuels.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, les revenus de la dotation sont exclusivement issus de la licence d'exploitation octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur du Registre Central Frogans, dans le cadre d'un contrat de délégation.

Le présent Rapport d'activité couvre le quatrième exercice de l'OP3FT allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Au cours de ce quatrième exercice de 12 mois, l'OP3FT (i) n'a pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008, (ii) n'a pas reçu de libéralités et, (iii) a reçu des dons manuels issus de la générosité publique.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, outre les informations exigées par les dispositions légales françaises, le présent Rapport d'activité présente les biens et droits affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée et le détail des ressources provenant des revenus de la dotation.

Le présent Rapport d'activité a été adopté par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 28 juin 2016.

Il sera publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » accompagné d'une traduction en anglais aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

I. MISSION ET GOUVERNANCE DE L'OP3FT

I.1. RAPPEL SUR L'OBJET DE L'OP3FT

L'OP3FT est une organisation à but non lucratif créée le 17 mars 2012, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Plus généralement, l'objet de l'OP3FT est de contribuer au développement d'un Internet sûr, stable et ouvert aux innovations ainsi que de soutenir et financer toutes initiatives ou actions innovantes d'intérêt général à vocation sociale, éducative et culturelle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

La technologie Frogans, sécurisée et simple, permet la publication des sites Frogans. Un site Frogans est un ensemble de pages Frogans, hyperliées entre elles, qui est mis en ligne sur Internet ou dans un intranet à une adresse Frogans.

L'OP3FT vise à ce que, à l'instar de ce qui s'est passé avec le World Wide Web à partir des années 90, un écosystème se construise au dessus de la technologie Frogans, favorisant l'emploi, l'innovation et le développement économique, dans l'intérêt général.

I.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration de l'OP3FT sont exclusivement des personnes physiques, qui exercent leur fonction d'administrateur à titre personnel et bénévole.

Les administrateurs agissent en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers, y compris ceux des éventuelles personnes morales au sein desquelles ils exercent une fonction, et ce dans le respect des principes fondateurs définis dans les Statuts de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de l'OP3FT est composé des trois premiers administrateurs nommés au jour de la création de l'OP3FT :

- M. Amaury GRIMBERT,
- M. Alexis TAMAS,
- M. Alain MARTEL.

Le Président du Conseil d'administration est M. Amaury GRIMBERT.

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni 14 fois au siège social.

Les décisions principales du Conseil d'administration de l'OP3FT ont porté notamment sur :

- l'organisation d'événements publics et gratuits dédiés au projet Frogans : les *Frogans Technology Conferences*, diffusées simultanément en *streaming* sur l'Internet ;
- l'organisation de sessions de travail gratuites dédiées au projet Frogans : les *Frogans Technology Workshops*, diffusés en *streaming* sur l'Internet ;
- l'adoption de la stratégie de Promotion de l'OP3FT pour l'année 2015 incluant la participation de l'OP3FT à certains événements à travers le monde ;
- l'adoption d'un programme de sensibilisation à la technologie Frogans à destination des écoles de design et de graphisme ;
- l'adoption de la version initiale de la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans et de sa première mise à jour ;
- l'adoption des Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques ;
- l'adoption des Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs ;
- la prolongation de la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs ;
- l'adoption de la Charte des Contributeurs au Développement de la Technologie Frogans ;
- l'adoption de la mise à jour des Règles de procédure relatives à la Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans (UDRP-F) ;
- l'adoption d'un projet d'implantation de l'OP3FT en Chine à l'horizon 2017 ;
- la mise en ligne du site Web « donate.op3ft.org » et le lancement de la campagne d'accélération du projet Frogans ;
- la constitution d'un dossier en vue d'obtenir une nouvelle autorisation auprès du Préfet de Paris de faire appel à la générosité publique ;
- le renouvellement du mandat des membres du Comité d'investissement pour une durée de 3 ans ;
- l'arrêté et l'approbation des Comptes annuels et du Rapport d'activité pour l'année 2014.

Le Conseil d'administration de l'OP3FT n'a pas recouru en 2015 à la procédure de consultation publique prévue à l'article 13 de ses Statuts, le Registre Central Frogans n'étant pas ouvert aux utilisateurs de l'Internet.

I.3. COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2015, les deux membres du Comité d'investissement, qui sont des personnalités qualifiées en matière de gestion financière et qui exercent leur fonction à titre bénévole, sont :

- M. Julien COQUET,
- M. Erik POINTILLART.

Le Comité d'investissement s'est réuni une fois en 2015. Il est rappelé que la dotation de l'OP3FT ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

II. ACTIVITÉ DE L'OP3FT

II.1. TRAVAUX EN RELATION AVEC LA TECHNOLOGIE FROGANS

Les travaux que doit réaliser l'OP3FT dans l'intérêt général, sous la direction du Conseil d'administration, sont définis de façon détaillée dans ses Statuts (article 5, pages 5 à 10).

Au cours de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, les travaux réalisés par l'OP3FT dans le but d'assurer la détention, la promotion, la protection et le progrès de la technologie Frogans, ont porté principalement sur :

- l'organisation générale des travaux de l'OP3FT sur le long terme ;
- la gestion des marques, brevets et noms de domaine de l'OP3FT ;
- le développement des composants principaux, complémentaires et indissociables de la technologie Frogans ;
- la finalisation et la mise à disposition du logiciel Frogans Player pour Développeurs version Alpha 0.1.1 sur le site Web « get.frogans » ainsi que ses mises à jour successives jusqu'à la version Alpha 0.2.6 du 31 décembre ;
- l'élaboration de la version préliminaire 3.0 de la spécification technique Frogans Slide Description Language (FSDL), publiée sur le site Web « frogans.org » ;
- l'élaboration des chartes de l'OP3FT, incluant la finalisation de la version initiale de la Charte des Utilisateurs de la Technologie Frogans et de sa première mise à jour ; la finalisation de la Charte des Contributeurs au Développement de la Technologie Frogans ; la mise à jour des Règles de procédure relatives à la Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans (UDRP-F)-F, publiées sur le site Web « frogans.org » ;
- l'organisation de trois *Frogans Technology Conferences* à Paris (France), la FTC 3 les 26 et 27 janvier, la FTC 4 le 17 juin et la FTC 5 le 29 septembre, événements publics et gratuits diffusés simultanément en *streaming* sur l'Internet, en anglais et en français ;
- l'organisation de sept *Frogans Technology Workshops* à Paris (France) les 3 avril, 7 avril, 28 avril, 30 avril, 12 mai, 19 mai et 27 mai, sous forme de sessions de travail gratuites diffusées en *streaming* sur l'Internet ;

- la poursuite des opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des professionnels du secteur de la propriété intellectuelle, incluant, par exemple, des présentations du projet Frogans à la conférence Online Brand Protection le 12 janvier à Hong Kong (Chine), à la réunion ICANN 52 du 8 au 12 février à Singapour (Singapour), à la réunion INTA 137 du 2 au 6 mai à San Diego (USA), à la conférence ADNDRC (Asian Domain Name Dispute Resolution Centre) le 5 juin à Pékin (Chine), à la réunion ICANN 53 du 21 au 25 juin à Buenos Aires (Argentine), à la 29ème conférence annuelle MARQUES du 15 au 16 septembre à Vienne (Autriche) et à la réunion ICANN 54 du 18 au 22 octobre à Dublin (Irlande) ;
- la poursuite des opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des professionnels du secteur des technologies de l'information et de la communication, incluant, par exemple, des présentations du projet Frogans à NamesCon 2015 du 11 au 14 janvier à Las Vegas (USA), au Mobile World Congres 2015 du 2 au 3 mars à Barcelone (Espagne), lors du French Tech Tour du 1^{er} au 5 juin à Moscou (Russie), au Forum de la Gouvernance Internet le 2 juin à Paris (France), à l'EuroDIG 2015 (European Dialogue on Internet Governance) le 4 juin à Sofia (Bulgarie), à la conférence Next Big Thing le 1^{er} juillet à Londres (Royaume-Uni), lors de POST-EXPO 2015 du 29 septembre au 1^{er} octobre à Paris (France), lors des 7ème Rendez-Vous Carnot du 18 au 19 novembre à Paris (France) et lors du séminaire co-organisé par l'IFRI et l'Afnic le 23 novembre à Paris (France) ;
- la mise en œuvre d'opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des entrepreneurs du secteur de l'Internet incluant, par exemple, des présentations sur les opportunités liées à la technologie Frogans à l'École Supérieure Polytechnique de l'Université Cheikh Anta Diop le 11 novembre à Dakar (Sénégal) et lors de l'Africa Web Festival du 1^{er} au 5 décembre à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à la technologie Frogans à destination des écoles de design et de graphisme incluant, par exemple, des présentations du projet Frogans à l'École ECV Digital (École Communication Visuelle) le 4 novembre à Paris (France), à l'Université d'Évry le 17 novembre à Évry (France), à l'École ESGI (École Supérieure Génie Informatique) le 19 novembre à Paris (France), à l'IUT Paris Descartes le 24 novembre à Paris (France), à l'École Multimédia le 10 décembre à Paris (France) ;
- l'élaboration de ressources pratiques gratuites et réexploitables permettant de comprendre, utiliser et tirer profit de la technologie Frogans, publiées sur le site Web « frogans.org », incluant, par exemple, une vidéo de présentation de la technologie Frogans et les présentations données par l'OP3FT sur le projet Frogans lors de conférences et de réunions avec des tiers en 2015 ;
- l'élaboration et la mise en ligne du site Web « quickstart.frogans.org » destiné à aider les parties prenantes à comprendre rapidement la technologie Frogans ;
- la gestion des sites Web de l'OP3FT, incluant les mises à jour des sites Web « project.frogans.org » (présentation générale du projet Frogans), « nic.frogans » (présentation de l'utilisation du TLD « .frogans »), « get.frogans » (présentation du téléchargement du logiciel Frogans Player), « conference.frogans.org » (présentation des *Frogans Technology Conferences*) et « workshop.frogans.org » (présentation des *Frogans Technology Workshops*) ;
- la gestion des listes de discussion de la technologie Frogans, incluant la liste de diffusion « announcement@lists.frogans.org » avec 68 messages postés au cours de l'année ;

- l'élaboration de ressources juridiques et leur publication sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans », incluant les « Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les titulaires de marques » et les « Règles pour l'enregistrement d'un Réseau Frogans Dédié pendant la période d'enregistrement prioritaire pour les entrepreneurs » ;
- la gestion du domaine de premier niveau TLD « .frogans » avec l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), la société NCC Group et l'Afnic (Association Française pour le Nomme Internet en Coopération).

Dans sa manière de réaliser les travaux en rapport avec la technologie Frogans, l'OP3FT a veillé au respect des dispositions présentées à l'article 5 de ses Statuts.

Notamment, l'OP3FT s'est efforcée d'accompagner les choix effectués dans le cadre de la réalisation des travaux en rapport avec la technologie Frogans, d'un argumentaire clair présentant le raisonnement ayant sous-tendu ces choix (« rationale »).

Au 31 décembre 2015, les procès-verbaux des décisions du Conseil d'administration pour l'année 2012 ont été publiés sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » dans leur version française. Leur traduction en anglais ainsi que les autres procès-verbaux des décisions du Conseil d'administration, à l'exception de celui du 11 juin 2013, ne sont pas encore publiés et archivés, accompagnés de leur traduction en anglais.

Conformément à ses Statuts, l'OP3FT a réalisé les travaux en rapport avec la technologie Frogans en fonction des ressources financières et humaines dont elle a disposé en 2015.

II.2. AUTRES ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL FINANCÉES PAR L'OP3FT

L'objet de l'OP3FT inclut le soutien et le financement d'initiatives ou d'actions innovantes d'intérêt général à vocation sociale, éducative et culturelle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, dont les critères de sélection sont fixés par le Conseil d'administration.

Le soutien et le financement de ces actions, programmes ou initiatives se fait dans le respect des principes d'ouverture et de transparence qui concourent à la diffusion au plus grand nombre des progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Au cours de l'année 2015, l'OP3FT n'a pas financé d'initiatives ou d'actions innovantes d'intérêt général portées par des tiers, ayant utilisé l'ensemble des ressources disponibles au financement des travaux portant sur sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans.

L'OP3FT n'a donc pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008.

II.3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

Le personnel salarié et les prestataires de service de l'OP3FT s'engagent formellement à agir en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers et à respecter les principes fondateurs définis dans les Statuts de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2015, les équipes de travail de l'OP3FT sont composées de 34 personnes dont :

- 12 salariés et 1 stagiaire ;
- 17 prestataires spécialisés intervenant de manière régulière ;
- 4 contributeurs réguliers, dont les deux créateurs de la technologie Frogans cités à l'article 9 des Statuts de l'OP3FT.

Ces équipes de travail réunissent des personnes ayant des profils variés (ingénieurs, juristes, etc.) intervenant dans le cadre des travaux liés à la promotion, la protection et au progrès de la technologie Frogans.

Au cours de l'année 2015, 23 prestataires spécialisés sont intervenus ponctuellement, de même que 13 prestataires spécialisés pour l'organisation des *Frogans Technology Conferences*.

Au 31 décembre 2015, le règlement intérieur de l'OP3FT est en cours d'élaboration par le Conseil d'administration.

II.4. RAPPORTS AVEC LES TIERS

Au cours de l'année 2015, l'OP3FT a continué de recourir à des prestataires de services qui interviennent de manière régulière ou ponctuelle au sein des équipes de travail. Le contrat de prestations de services de l'OP3FT signé avec ces prestataires garantit notamment que l'OP3FT dispose de l'entière propriété des travaux réalisés par les prestataires de service pour pouvoir, sur décision du Conseil d'administration, affecter ces réalisations à la dotation de l'OP3FT, en tout ou partie.

Dans le cadre du contrat de délégation du Registre Central Frogans signé le 19 mars 2012, l'OP3FT et l'Opérateur du Registre Central Frogans ont coopéré régulièrement tout au long de l'année 2015 sur des questions d'ordre juridique, technique et administratif portant sur le développement et la mise en place du Registre Central Frogans.

Au cours de l'année 2015, l'OP3FT a poursuivi ses relations avec l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) concernant la délégation du domaine de premier niveau TLD « .frogans » ; ainsi qu'avec la société anglaise NCC GROUP pour les services de séquestre des données que chaque opérateur de registre d'un TLD doit mettre en place.

Au cours de l'année 2015, l'OP3FT a également poursuivi ses relations avec l'Afnic (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération) dans le cadre du contrat d'opérateur technique de registre DNS pour l'exploitation du TLD « .frogans ».

Dans le cadre de l'organisation des *Frogans Technology Conferences* (FTC), l'OP3FT a été amenée à recourir à différents prestataires au cours de l'année 2015, notamment afin de permettre la retransmission des FTC 3 , 4 et 5 en *streaming* sur l'Internet ainsi que de proposer une traduction simultanée en français et en anglais des conférences.

Dans le cadre de l'élaboration de ressources pratiques gratuites et réexploitables permettant de comprendre, utiliser et tirer profit de la technologie Frogans, l'OP3FT a été amenée à recourir en 2015 à des prestataires de traduction de ces ressources en Espagnol, Portugais, Allemand, Italien, Chinois simplifié, Chinois traditionnel, Japonais, Coréen, Arabe, Russe, Hébreu, Hindi, Thaï et Grec.

III. DOTATION DE L'OP3FT

III.1. DOTATION INITIALE

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, la dotation de l'OP3FT est non consommable. Les biens et droits qui constituent la dotation sont ainsi inaliénables et incessibles, qu'ils soient apportés lors de la création de l'OP3FT au titre de la dotation initiale ou qu'ils soient apportés tout au long de sa vie sociale au titre de l'augmentation de la dotation.

L'OP3FT a été créée avec une dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur. La dotation initiale comprend des biens et droits se rapportant à la technologie Frogans, notamment des langages, des spécifications techniques, des systèmes de développement logiciel, des codes sources de logiciels, des marques, des brevets et des noms de domaine, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents.

La liste complète des biens et droits composant la dotation initiale figure en Annexe 2 des Statuts de l'OP3FT. La dotation initiale ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

Les événements survenus au cours de l'année écoulée concernant les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année figurent en Annexe 1 du présent Rapport d'activité.

Au 31 décembre 2015, les offices nationaux, régionaux ou internationaux concernés ont achevé de traiter les notifications de transfert au profit de l'OP3FT s'agissant des marques, des brevets et des noms de domaine, à l'exception toutefois de notifications de transfert qui sont toujours en cours s'agissant de marques en Arabie Saoudite, Brésil, Inde, Malaisie, Indonésie, Argentine, Chine, Thaïlande, Venezuela, Chili, Pérou, Émirats Arabes Unis et OAPI, ainsi que de quelques noms de domaines.

III.2. AUGMENTATION DE LA DOTATION

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, la dotation est augmentée au cours de la vie sociale de l'OP3FT par des biens et droits qui lui sont affectés.

Les biens et droits créés et développés en 2015 par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans, en recourant à son personnel salarié et des prestataires, ont été affectés à la dotation de l'OP3FT.

Ces biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée figurent en Annexe 2 du présent Rapport d'activité.

De même, les biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable en 2015 par des tiers, dont les deux créateurs de la technologie Frogans, ayant contribué à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, ont été affectés à la dotation.

Ces biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée, figurent en Annexe 3 du présent Rapport d'activité.

Afin de ne pas restreindre les conditions d'utilisation de la technologie Frogans, ces tiers, appelés Contributeurs, ont cédé gratuitement et irrévocablement à l'OP3FT les droits afférents à leurs contributions, conformément aux Statuts de l'OP3FT.

IV. RESSOURCES DE L'OP3FT

IV.1. REVENUS DE LA DOTATION

Conformément à ses Statuts, l'OP3FT s'interdit toute activité lucrative, y compris accessoire. Aucun produit d'activité ni aucun produit de rétribution pour services rendus ne vient donc alimenter les ressources de l'OP3FT.

Les ressources de l'OP3FT pour le financement de sa mission d'intérêt général sont constituées par les revenus de sa dotation.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, les revenus de la dotation sont exclusivement issus de la licence d'exploitation octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur du Registre Central Frogans (FCR), dans le cadre d'un contrat de délégation.

Au 31 décembre 2015, les revenus de la dotation de l'OP3FT issus de la licence d'exploitation du FCR octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur représentent une somme de 1.800.000 euros, comptabilisée en « Revenus de la dotation ».

Par décision du Conseil d'administration du 29 avril 2013, l'OP3FT a octroyé à l'Opérateur du FCR des délais de paiement de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR. Le nombre de redevances mensuelles restant dues à l'OP3FT au 31 décembre 2015 est égal à 6,5.

Cette décision a été prise en raison de la réorganisation du planning d'ouverture du FCR, résultant de travaux de développement de l'OP3FT et de l'Opérateur du FCR plus longs qu'escomptés. L'ouverture du FCR aux utilisateurs de l'Internet n'ayant pas encore eu lieu, cela a retardé d'autant la commercialisation des services d'adressage du FCR.

IV.2. DONS MANUELS ISSUS DE LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE

Au 31 décembre 2015, l'OP3FT a reçu des dons manuels issus de la générosité publique pour un montant total de 8.422 euros. Ces dons manuels permettent d'accélérer le projet Frogans et de soutenir l'emploi, l'innovation et le développement économique. Un compte emploi ressources a été établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'OP3FT a obtenu l'autorisation de faire appel à la générosité publique à compter du 3 novembre 2014 jusqu'au 3 novembre 2015 par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2014, puis à compter du 19 octobre 2015 jusqu'au 19 octobre 2016 par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015.

IV.3. EMPLOI DES RESSOURCES

Conformément à ses Statuts, les ressources de l'OP3FT sont employées pour financer les travaux lui permettant de réaliser sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans ainsi que les dépenses de gestion courante de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2015, l'OP3FT dispose des moyens d'actions décrits dans la partie II. du présent Rapport d'activité. Ces moyens d'actions comprennent notamment l'emploi de personnel salarié, le recours à des prestataires de service, la location de locaux et l'achat d'équipements.

Au 31 décembre 2015, les charges d'exploitation de l'OP3FT représentent une somme totale de 2.117.748 euros, dont 1.278.184 euros correspondant au recours à des prestataires de service et à la location des locaux (« Services extérieurs » et « Autres services extérieurs ») et 740.129 euros à l'emploi de personnel salarié (« Salaires et traitements » et « Charges sociales »).

Les « Services extérieurs » incluent principalement : les prestations de service liées aux travaux ayant pour but d'assurer le progrès de la technologie Frogans (développement logiciel et élaboration des spécifications techniques), et les frais de location des locaux, dont le siège social de l'OP3FT.

Les « Autres services extérieurs » incluent principalement : les prestations de service liées aux travaux ayant pour but d'assurer la promotion et la protection de la technologie Frogans (dépenses de propriété intellectuelle pour les marques et les noms de domaine, dépenses portant sur l'organisation des travaux de l'OP3FT, dépenses de recrutement et de gestion des ressources humaines), ainsi que les prestations liées au suivi social et comptable et à la mission de contrôle du Commissaire aux comptes.

Au 31 décembre 2015, le résultat net comptable s'élève à -314.392 euros. L'OP3FT compte améliorer le résultat net comptable en recevant des dons manuels issus de la générosité publique dans le cadre de sa campagne d'accélération du projet Frogans.

Au 31 décembre 2015, les ressources de l'OP3FT ont été utilisées dans les douze mois suivant leur réception, conformément à ses Statuts.

Au 31 décembre 2015, l'OP3FT n'a pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008.

V. COMPTES ANNUELS

Le Commissaire aux comptes de l'OP3FT est la société 3A CONSEIL (34 rue de Liège, 75008 Paris, France) représentée par M. Marc de SALINELLES ; le suppléant est M. Philippe COLOMBE (6 rue Brey, 75017 Paris, France).

L'Expert comptable de l'OP3FT est le Cabinet HYART, représenté par M. Frédéric HYART (7 rue du Four St Jacques, 60200 Compiègne, France).

L'OP3FT a établi des comptes qui comprennent un bilan, un compte de résultat et un compte emploi ressources pour son quatrième exercice débutant le 1er janvier 2015 et clos le 31 décembre 2015.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 2 mai 2016. Le rapport du Commissaire aux comptes est en date du 27 juin 2016. Les Comptes annuels 2015 de l'OP3FT ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 28 juin 2016.

Les Comptes annuels 2015 de l'OP3FT et le rapport du Commissaire aux comptes seront publiés et archivés sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » accompagnés d'une présentation en anglais aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

Les Comptes annuels 2015 de l'OP3FT et le rapport du Commissaire aux comptes seront déposés par voie électronique sur le site Web « <http://www.journal-officiel.gouv.fr/> ».

D'ici au 30 juin 2016, soit dans les six mois suivant la clôture de son exercice, l'OP3FT adressera à la Préfecture de Paris le présent Rapport d'activité, auquel seront joints les Comptes annuels 2015 et le rapport du Commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 28 juin 2016, en deux exemplaires originaux, dont un pour être déposé à la Préfecture de Paris et un pour être conservé au siège de l'OP3FT.

Pour l'OP3FT, M. Amaury GRIMBERT,
Président du Conseil d'administration

ANNEXE 1 - Événements survenus au cours de l'année écoulée **concernant les biens et droits composant la dotation de** **l'OP3FT en début d'année**

Au 1er janvier 2015, la dotation de l'OP3FT comprend la dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur au jour de sa création le 17 mars 2012, ainsi que les biens et droits apportés au cours des années 2012 à 2014, qui sont venus augmenter cette dotation.

La liste des biens et droits composant la dotation de l'OP3FT figure en Annexe 2 des Statuts de l'OP3FT pour ce qui concerne la dotation initiale, en Annexe 2 des Rapports d'activité 2012, 2013 et 2014 de l'OP3FT pour ce qui concerne les biens et droits apportés entre 2012 et 2014.

Les événements survenus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 concernant ces biens et droits sont présentés ci-dessous.

A. La technologie Frogans

Néant

B. Les marques

B1. La marque figurative deux « rectangles superposés » jaune et bleu

- Marque déposée directement dans le pays suivant, enregistrée :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
Kosovo	3 août 2012	16 décembre 2015 (N°18204)	3405	9, 35, 38, 42

B2. La marque dénomminative « FROGANS »

- Marque déposée directement dans le pays suivant, enregistrée :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
Kosovo	3 août 2012	16 décembre 2015 (N°18203)	3244	9, 35, 38, 42

B3. La marque dénomminative « FNSL »

- La marque française déposée le 30 novembre 2005 sous le numéro 53394907 n'a pas été renouvelée à son échéance en 2015 suite au dépôt et à l'enregistrement de la marque communautaire (OHMI) le 21 mai 2007 sous le numéro 5136965 la remplaçant.

B4. La marque dénomminative « FSDL »

- La marque française déposée le 30 novembre 2005 sous le numéro 53394910 n'a pas été renouvelée à son échéance en 2015 suite au dépôt et à l'enregistrement de la marque communautaire (OHMI) le 21 mai 2007 sous le numéro 5136973 la remplaçant.

B5. La marque figurative « * »

- Marque déposée directement dans le pays suivant, enregistrée :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
Canada	29 juillet 2010	14 janvier 2015 (N°893 986)	1490535	42

B6. La marque dénominative « OP3FT »

- Marques déposées directement dans les pays suivants, enregistrées :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
Brésil	13 juin 2012	7 juillet 2015	840159641	35
Brésil	13 juin 2012	7 juillet 2015	840159633	36
Brésil	13 juin 2012	7 juillet 2015	840159625	45

B7. La marque dénominative « FPUL »

- Marque internationale (OMPI) enregistrée dans le pays suivant :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
Singapour	27 mars 2013	15 juin 2015	1174596	9, 38, 42

Les informations ci-dessous concernant la marque dénominative « FPUL » mettent à jour les informations communiquées dans le Rapport d'activité 2014 (Annexe 2) car contrairement à ce qui avait été indiqué, la marque n'a pas été refusée en République de Corée :

PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
République de Corée	27 mars 2013	29 décembre 2015	1174596	9, 38, 42

B8. Les transcriptions de la marque dénominative « FROGANS »

- Marques déposées directement dans les pays suivants, enregistrées :

Marque	PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
فروجنز	Émirats Arabe Unis	5 août 2014	11 janvier 2015 (N°13/07/2493)	215323	38
프로강스	République de Corée	3 juillet 2014	31 décembre 2015 (N°45-61618)	45-2014-5132	9, 38, 42

- Marques internationales (OMPI) déposées dans les pays suivants, enregistrées :

Marque	PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
フロガンズ	Japon	5 janvier 2015	5 janvier 2015	1246819	9, 38, 42
Фроганс	Fédération de Russie	13 janvier 2015	13 janvier 2015	1250728	9, 38, 42
फ्रॉगेन्स	Inde	13 janvier 2015	13 janvier 2015	1246829	9, 38, 42

- Les informations ci-dessous concernant la transcription de la marque dénominate « FROGANS » en chinois mettent à jour les informations communiquées dans le Rapport d'activité 2014 (Annexe 2) :

Marque	PAYS	DATE DEPOT	ENREGISTREMENT	N° DEPOT	CLASSES
福更斯	Chine	8 décembre 2014	8 décembre 2014	1246810	9, 38, 42

C. Les brevets

C1. Le brevet « Système de publication de données multimédias »

- Brevet européen déposé sous le numéro 01945383 faisant toujours l'objet d'une procédure de restitution *integrum* auprès des Chambres de recours de l'Office européen des brevets
- Brevet japonais délivré le 30 janvier 2015 sous le numéro 2002-502631

C2. Le brevet « Procédé et système pour l'exploitation d'un réseau informatique destiné à la publication de contenu »

Néant

C3. Le brevet « A User-Friendly Process for Interacting with Informational Content on Touchscreen Devices »

Néant

C4. Le brevet « Procédé de commande de l'interaction avec un écran tactile et équipement mettant en œuvre ce procédé »

- Demande PCT déposée le 1er décembre 2014 sous le numéro PCT/FR2014/053100 a été publiée sous le numéro de publication internationale WO/2015/082817 le 11 juin 2015 par l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)

D. Les noms de domaine

- Les noms de domaine figurant dans la partie D de l'Annexe 2 des Statuts étant enregistrés et qui arrivaient à échéance ont été renouvelés.
- Les noms de domaine figurant dans la partie D de l'Annexe 2 des Rapports d'activité 2012 à 2013 étant enregistrés et qui arrivaient à échéance ont été renouvelés.

E. Domaine de premier niveau (TLD)

- Les noms de domaine figurant dans la partie E de l'Annexe 2 du Rapport d'activité 2014 sont toujours activés dans le DNS et/ou créés mais non activés dans le DNS.

ANNEXE 2 - Biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée

Entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015, la dotation de l'OP3FT a été augmentée conformément à l'article 17 des Statuts par l'affectation des biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans, en recourant à son personnel salarié ou des prestataires, et ce, au fur et à mesure de la création et du développement de ces biens et droits.

La liste de ces biens et droits est présentée ci-dessous.

La dotation de l'OP3FT étant non consommable, les biens et droits ainsi affectés à la dotation sont inaliénables et incessibles.

A. La technologie Frogans

- L'intégralité des travaux de recherche et développement concernant le développement des spécifications techniques de l'OP3FT : ces spécifications sont UPIL (ex FDKML), UCSR, UDSM, IFAP, FACR, FCR API, FPUL, FNSL, FSDL et FPRT API.
- La version préliminaire 3.0 de la spécification technique Frogans Slide Description Language (FSDL).
- L'intégralité des travaux de recherche et développement concernant le développement des bibliothèques logicielles de l'OP3FT : ces bibliothèques logicielles sont les implémentations de référence des spécifications techniques de l'OP3FT.
- L'intégralité des travaux de recherche et développement concernant le développement du logiciel Frogans Player : ce logiciel inclut un moteur d'exécution commun FPRT et des interfaces utilisateurs GUI propres à chaque plateforme supportée.
- Frogans Player pour Développeurs version Alpha 0.1.1 à version Alpha 0.2.6 ;
- L'intégralité des travaux de recherche et développement concernant l'environnement de développement multi plateformes FPXDE de l'OP3FT : cet environnement inclut une chaîne de compilation et d'assemblage des codes sources, un système de test, et un générateur de wrappers pour les bibliothèques logicielles.
- L'intégralité des travaux portant sur la documentation de la technologie Frogans : cette documentation inclut des documents techniques, des documents juridiques, des documents destinés à la promotion de la technologie Frogans, et des prototypes de sites Frogans.

B. Les marques

B1. La marque figurative deux « rectangles superposés » jaune et bleu

Néant

B2. La marque dénominative « FROGANS »

Néant

B3. La marque dénominative « FNSL »

Néant

B4. La marque dénominative « FSDL »

Néant

B5. La marque figurative « * »

Néant

B6. La marque dénominative « OP3FT »

Néant

B7. La marque dénominative « FPUL »

Néant

B8. Les transcriptions de la marque dénominative « FROGANS »

Néant

C. Les brevets

C1. Le brevet « Système de publication de données multimédias »

Néant

C2. Le brevet « Procédé et système pour l'exploitation d'un réseau informatique destiné à la publication de contenu »

Néant

C3. Le brevet « A User-Friendly Process for Interacting with Informational Content on Touchscreen Devices »

Néant

C4. Le brevet « Procédé de commande de l'interaction avec un écran tactile et équipement mettant en œuvre ce procédé »

Néant

D. Les noms de domaine (avec leur date de création)

D1. Les noms de domaine associés à la marque « FROGANS »

Néant

D2. Les noms de domaine associés à la marque « FSDL »

Néant

D3. Les noms de domaine associés à la marque « FNSL »

Néant

D4. Les noms de domaine associés à la marque « OP3FT »

Néant

D5. Les autres noms de domaine associés à la technologie Frogans

Néant

E. Domaine de premier niveau (TLD)

Néant

ANNEXE 3 - Biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée

Entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015, la dotation de l'OP3FT a été augmentée conformément à l'article 17 des Statuts par l'affectation des biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, et qu'elle a acceptés.

Ces tiers sont appelés Contributeurs.

Les droits afférents aux différents cas de contribution présentés ci-dessous ont été apportés à l'OP3FT par les Contributeurs.

La dotation de l'OP3FT étant non consommable, les biens et droits ainsi affectés à la dotation sont inaliénables et incessibles.

1. Contribution au développement des spécifications techniques

- Participation à l'écriture des spécifications techniques : les Contributeurs ont participé à la conception et à la rédaction de spécifications techniques de l'OP3FT
- Revue des spécifications techniques avant leur adoption : les Contributeurs ont effectué l'examen approfondi de spécifications techniques de l'OP3FT avant leur adoption par l'OP3FT

2. Contribution au développement des bibliothèques logicielles

- Participation à la réalisation des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de bibliothèques logicielles de l'OP3FT
- Participation à la réalisation des wrappers des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de wrappers de bibliothèques logicielles de l'OP3FT
- Test des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont conçu et mis en œuvre des programmes de test portant sur des bibliothèques logicielles de l'OP3FT et leurs wrappers

3. Contribution au développement de Frogans Player

- Participation à l'intégration et à la maintenance des plateformes cibles : les Contributeurs ont participé à des opérations d'intégration et de maintenance de plateformes cibles dans l'environnement de développement multi plateformes FPXDE
- Participation à la réalisation du moteur d'exécution de Frogans Player : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation du moteur d'exécution du logiciel Frogans Player

- Participation à la réalisation des GUI (Graphical User Interface) de Frogans Player : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de GUI du logiciel Frogans Player

4. Autres cas de contribution

- Participation à la production des ressources pratiques : les Contributeurs ont participé à la conception, à la fabrication et à la traduction de ressources pratiques destinées à être publiées par l'OP3FT
- Participation à l'élaboration des chartes de l'OP3FT : les Contributeurs ont participé à la rédaction et à la traduction de chartes de l'OP3FT